

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU MARDI 26 OCTOBRE 2021

SÉANCE DU MARDI 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le Mardi 26 Octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse Dupont, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 15 Octobre 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique WESTENHOEFFER, Daniel LOUIS, Sandrine VERON, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Serge LELIEVRE, Dominique EVRARD, Léa FASQUELLE, Francis GUCHE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Aurore MOBAILLY.

Mme Ingrid SCHLEICH était absente aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 08 Juillet 2021,
- Attribution de subventions.

M. Francis DUBIEZ était absent aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 08 Juillet 2021,
- Attribution de subventions
Décisions Budgétaires Modificatives,
- Attribution du Marché de travaux de voirie 2021,
- Acceptation de la subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries de l'Office de Tourisme,
- Acceptation de la subvention DSIL pour le remplacement des menuiseries des locaux des services techniques et des salles Roger Couderc,
- Acceptation de la subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries des Salles Arthaud et Muffat,
- Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de l'Ecole Notre Dame,
- Effacement de dettes,
- Echange de terrain entre la Commune et Pas-de-Calais Habitat,

- Renoncement de Territoire 62 à acquérir la parcelle cadastrée Section C n° 972,
- Adoption des rapports d'activité du SIDEALF,
- Adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- Adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- Convention de partenariat entre la Commune et la C.C.P.L. pour l'entretien de la liaison douce Lumbres/Remilly-Wirquin,
- Fonctionnement de l'A.L.S.H. 2022,
- Désignation d'un Correspondant Défense,
- Dérogation au repos dominical pour les commerces pour l'année 2022,
- Avis du Conseil Municipal sur la modification de l'exploitation de l'unité de méthanisation de la SAS Quelmes-Energie,
- Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 976.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Murielle LAMIABLE (procuration à Mme le Maire), Serge BONNAIRE (procuration à Mme Véronique WESTENHOEFFER), Francis DUBIEZ (procuration à M. Vincent MONBAILLY jusqu'à son arrivée).

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSE :

Arnaud TEN.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. Délibération n° 2021/43 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2021/44 – Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu du Jeudi 08 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité moins 7 contres.

3. Délibération n° 2021/45 – Attribution de subventions

La Commission des Finances a examiné, lors de sa séance en date du 13 Octobre 2021, les demandes de subvention en instance.

Les subventions suivantes sont attribuées :

N'a pas pris part au vote de la subvention de l'Association « Woodside Country » : Mme Aurore MOBAILLY.

ASSOCIATIONS :

- Amicale du Personnel de la Ville de Lumbres	:	3.740 €
- Lyre et Harmonie	:	9.000 €
- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	8.000 €
+ subvention exceptionnelle :	:	800 €
- Tritons Lumbrois	:	2.000 €
- Woodside Country	:	700 €

Il a également été décidé de ne pas attribuer de subvention à l'Association du Château d'Acquembronne.

Les subventions seront versées en Novembre 2021, les crédits nécessaires ouverts au Budget Primitif 2021 étant suffisants.

Adoption, à l'unanimité, de ces subventions.

4. Délibération n° 2021/46 – Décision Budgétaire Modificative n° 1

Adoption, à l'unanimité moins 2 abstentions, de la décision budgétaire modificative n° 1 suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
1321.374.810 R-RE	10 150,00 €	12 000,00 €	22 150,00 €
1321.495.025 R-RE	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
1321.502.020 R-RE	0,00 €	29 800,00 €	29 800,00 €
21312.488.211 D-RE	107 980,00 €	- 50 000,00 €	57 980,00 €
21318.495.025 D-RE	20 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €
2135.502.020 D-RE	0,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
2151.493.822 D-RE	262 328,00 €	- 70 000,00 €	192 328,00 €
2151.496.822 D-RE	99 298,00 €	- 19 200,00 €	80 098,00 €

5. Délibération n° 2021/47 – Attribution du Marché de Travaux de voirie 2021

Une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour les travaux de voirie 2021 (Aménagement du Chemin des Coquelicots et Construction d'un trottoir ZAL des Rahauts côté pair).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Lot 1 : *Aménagement du Chemin des Coquelicots* :
 - Prix des prestations : 60 %,
 - Valeur technique : 40 %.
- Lot 2 : *ZAL des Rahauts : Construction d'un trottoir côté pair* :
 - Prix des prestations : 60 %,
 - Valeur technique : 40 %.

Après analyse du Maître d'œuvre, il est décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot 1 : *Aménagement du Chemin des Coquelicots* :
LEROY TP pour un montant de 103 817,50 € H.T., soit **124 581,00 € T.T.C.**
- Lot 2 : *ZAL des Rahauts : Construction d'un trottoir côté pair* :
LEROY TP pour un montant de 79 973,20 € H.T., soit **95 968,20 € T.T.C.**

Adoption, à l'unanimité, de l'attribution de ces lots.

Madame le Maire est autorisée à signer les marchés et tous documents afférents à cette opération.

6. Délibération n° 2021/48 – Acceptation de la subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries de l’Office de Tourisme

Lors de sa réunion en date du 08 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries de l’Office de Tourisme.

Cette demande a reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

En conséquence, il est proposé d’accepter cette subvention et d’adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	119 453,00 €	- D.S.I.L.	29 863,00 €	25,00 %
Coût total de l’opération	119 453,00 €	Sous-total	29 863,00 €	25,00 %
		- Mairie	89 590,00 €	75,00 %
		Sous-total	89 590,00 €	75,00 %
TOTAL base éligible	119 453,00 €	Total de ressources	119 453,00 €	100,00 %

Adoption, à l’unanimité, de l’attribution de ces propositions.

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

7. Délibération n° 2021/49 – Acceptation de la subvention DSIL pour le remplacement des menuiseries des locaux des services techniques et de la salle Roger Couderc

Lors de sa réunion en date du 08 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour le remplacement des menuiseries des locaux des services techniques et de la Salle Roger Couderc.

Cette demande a reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

En conséquence, il est proposé d’accepter cette subvention et d’adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	40 438,00 €	- D.S.I.L.	12 131,40 €	30,00 %
Coût total de l'opération	40 438,00 €	Sous-total	12 131,40 €	30,00 %
		- Mairie	28 306,60 €	70,00 %
		Sous-total	28 306,60 €	70,00 %
TOTAL base éligible	40 438,00 €	Total de ressources	40 438,00 €	100,00 %

Adoption, à l'unanimité, de l'attribution de ces propositions.

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

8. Délibération n° 2021/50 – Acceptation de la subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries des salles Arthaud et Muffat

Lors de sa réunion en date du 08 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour le remplacement de la toiture et des menuiseries des salles Arthaud et Muffat.

Cette demande a reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

En conséquence, il est proposé d'accepter cette subvention et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	48 602,00 €	- D.S.I.L.	14 580,60 €	30,00 %
Coût total de l'opération	48 602,00 €	Sous-total	14 580,60 €	30,00 %
		- Mairie	34 021,40 €	70,00 %
		Sous-total	34 021,40 €	70,00 %
TOTAL base éligible	48 602,00 €	Total de ressources	48 602,00 €	100,00 %

Adoption, à l'unanimité, de l'attribution de ces propositions.

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

9. Délibération n° 2021/51 – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l’Ecole Notre Dame

Les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d’association avec l’Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année en Décembre sur la base de la liste des élèves de l’année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles N-1.

Pour l’année 2020, le montant des dépenses de l’Ecole Roger Salengro est de 91 283,07 € pour 175 élèves, soit un coût de 521,61 € par élève.

Le nombre d’élèves Lumbrois scolarisés en primaire étant de 42 élèves, la participation de la Commune de Lumbres est de **21 907,62 €**.

En ce qui concerne l’Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s’élèvent à 171 000,59 € pour 96 élèves, soit 1 781,25 € par enfant.

Compte-tenu que le nombre d’élèves Lumbres scolarisé à l’Ecole Notre Dame est de 21, la participation à verser est de **37 406,25 €**.

La participation totale de la Commune à l’Ecole Notre Dame est donc de **59 313,87 €**.

Acceptation, à l’unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à émettre le titre de dépense d’un montant de **59 313,87 €** au profit de l’OGEC, Gérant l’Ecole Notre Dame, les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants.

10. Délibération n° 2021/52 – Effacement de dettes

Le comptable public n’ayant pu recouvrir certaines créances éteintes d’un montant de **1 744,01 €**, il est proposé, par conséquent, que cette somme fasse l’objet d’un effacement de dettes.

Adoption, à l’unanimité, de cette proposition.

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 étant suffisants.

11. Délibération n° 2021/53 – Echange de terrain entre la Commune de Lumbres et Pas-de-Calais Habitat

Pas-de-Calais Habitat céderait à la Commune de Lumbres la parcelle cadastrée Section C n° 1157 (81 Ca issus de la parcelle cadastrée Section C n° 858) contre la parcelle cadastrée Section C n° 1159, propriété de la Commune (81 Ca issus de la parcelle Section C n° 972).

Adoption, à l’unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de cet échange.

12. Délibération n° 2021/54 – Renoncement de Territoire 62 pour l'achat de la parcelle cadastrée Section C n° 972

Lors de sa réunion en date du 06 Novembre 2015, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la vente à la Société Territoire 62 de la parcelle cadastrée Section C n° 972 pour un montant de 32 000 € en vue d'y réaliser une résidence de 6 logements.

Cependant, cette société a renoncé à l'acquisition de cette nouvelle parcelle, n'ayant pas réussi à commercialiser les lots constructibles.

Il est donc proposé de remettre ce bien en vente.

L'estimation des services du domaine du 25/11/2020 est de 42 500 € avec une marge de négociation de 20 %.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, pour la mise en vente de ce terrain pour un montant de **51 000 €** sachant qu'une extension ERDF, qui sera à la charge de la Commune, sera peut-être nécessaire.

Madame le Maire est autorisée à réaliser toutes les démarches administratives pour mener à bien ce projet.

13. Délibération n° 2021/55 – Adoption des rapports d'activité du SIDEALF

Adoption, à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ainsi que du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

14. Délibération n° 2021/56 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés

Vu que depuis le 1^{er} Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} Juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'Énergie,

Vu les dispositions du Code de la Commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2213-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lumbres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Commune de Lumbres est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

15. Délibération n° 2021/57 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lumbres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Commune de Lumbres est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

16. Délibération n° 2021/58 – Convention de partenariat entre la Commune et la C.C.P.L. pour l'entretien de la liaison douce Lumbres/Remilly-Wirquin

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec la C.C.P.L. définissant les engagements de celle-ci et la Commune de Lumbres en matière d'aménagement et d'entretien de la liaison douce Lumbres/Remilly-Wirquin.

Après lecture du projet de partenariat et des engagements de chacun, Madame le Maire est autorisée, à l'unanimité, à signer ladite convention qui sera annexée à la délibération.

17. Délibération n° 2021/59 – Fonctionnement des A.L.S.H. 2022

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de Printemps 2022 auront lieu :

- du **Lundi 07 Février 2022 au Vendredi 11 Février 2022 inclus,**
- du **Lundi 11 Avril 2022 au Vendredi 15 Avril 2022 inclus,**

Dans les locaux de la Maison des Associations, de l'Ecole Roger Salengro, de la Salle Michel Berger et de la Salle Léo Lagrange.

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.

L'effectif prévu est de 42 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs. Il est donc proposé de créer pour ces périodes 5 postes d'animateurs.

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale) : **SMIC + 10 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2022

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à l'accueil de la Mairie puis transmis à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour en même temps que la facture ALSH.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en **Juillet et Août 2022**, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 18 Juillet 2022 au 12 Août 2022** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la cantine de la Salle Léo Lagrange.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans).

Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 Animateurs maximum.

Il est proposé de créer pour cette période 2 postes de Directeurs Adjoints et 15 postes d'animateurs.

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale) : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 18 juillet au 22 juillet	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 25 juillet au 29 juillet	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 1 ^{er} août au 05 août	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 08 août au 12 août	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QF : Quotient Familial

Adoption, à l'unanimité, de ces propositions.

18. Délibération n° 2021/60 : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Après un vote à bulletin secret, ont obtenu :

- Monsieur Francis GUCHE : **9 voix**,
- Monsieur Gérard COLIN : **17 voix**.

Monsieur Gérard COLIN, ayant obtenu **17 voix**, soit la majorité absolue, est désigné en qualité de Correspondant Défense.

19. Délibération n° 2021/61 – Dérogation au repos dominical

La Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des économies, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail (articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares) ;
- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des Maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31

Décembre de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Elle donne ensuite lecture des courriers qu'elle a reçu des magasins LECLERC et Distri-Center.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité moins 2 Contres, à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

- pour les commerces d'habillement :

- Le 16 Janvier 2022,
- Le 26 Juin 2022,
- Le 28 Août 2022,
- Le 04 Septembre 2022,
- Le 11 Décembre 2022,
- Le 18 Décembre 2022.

- pour les hypermarchés :

- Le 18 Décembre 2022.

20. Délibération n° 2021/62 – Avis du Conseil Municipal sur la modification de l'exploitation de l'unité de méthanisation de la SAS Quelmes-Energie

Une demande de la SAS Quelmes-Energie pour l'augmentation de sa capacité de traitement des intrants de son installation de méthanisation, situé lieu-dit « Le Dicloy » 825 Route Départementale 207 à Quelmes, a été déposée auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Dans le cadre de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis de la Commune de Lumbres est sollicité.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.

21. Délibération n° 2021/63 – Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 976

Madame le Maire a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 976. Le but serait de désenclaver une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 987 sur laquelle il existe un projet de construction.

De plus, sur le terrain à céder, un tilleul est présent qui devra être préservé et entretenu.

Madame le Maire est autorisée, à l'unanimité moins 9 votes Contres, à procéder à la division cadastrale et à solliciter les services du domaine afin de connaître la valeur cadastrale de ce bien. Le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion sur les modalités de cette cession.

22. Délibération n° 2021/64 – Renoncement de la SCI Cinq Invest à acquérir la parcelle cadastrée Section F n° 458

Lors de sa réunion en date du 30 Octobre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de la vente de la parcelle cadastrée Section F n° 458 à la SCI Cinq Invest pour un montant de 117 000 € (bâtiment du bas de l'ancienne Ecole Marie Curie). Or, cette vente n'a pas pu se concrétiser. Il est proposé de mettre en vente l'ensemble de l'ancienne école, à savoir les parcelles cadastrées Section F n^{os} 458, 751 et 859.

Madame le Maire est autorisée, à l'unanimité moins 9 abstentions, à solliciter l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion sur les modalités de cette vente.

23. Délibération n° 2021/65 – Dévolution de l'Office de Tourisme

Le bâtiment accueillant l'Office de Tourisme est mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Il est proposé de le rétrocéder à la C.C.P.L.

Madame le Maire est autorisée, par 16 votes Pour, 2 abstentions et 8 votes Contre, à solliciter l'avis des domaines concernant ce bien et à mener les négociations avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour définir les modalités de ce transfert. Le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion quant à la dévolution définitive de ce bâtiment.

24. Délibération n° 2021/66 – Résiliation du bail de la Trésorerie

Les services de la DGFIP ont annoncé leur intention de résilier le bail de la Trésorerie de Lumbres suite à sa fermeture.

Une réflexion est donc menée quant au devenir de ce bâtiment.

Un avis favorable été émis, par 18 voix Pour, 7 voix Contre et 1 abstention, à cette proposition. Madame le Maire est autorisée à solliciter une estimation de ce bien par les services du domaine.

25. Délibération n° 2021/67 – Demande de garantie d'emprunt par Flandre Opale Habitat

Une demande de garantie d'emprunt a été sollicitée par Flandre Opale Habitat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 127317 en annexe signé entre : Flandre Opale Habitat Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **701 873,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127317 constitué de 6 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

26. Délibération n° 2021/68 – Organisation du Marché de Noël

Le Marché de Noël sera organisé **du 10 au 12 Décembre 2021** à la Salle Léo Lagrange par le Comité des Fêtes qui prendra à sa charge l'installation d'un carrousel.

Sachant que les exposants vont laisser, pendant la durée du Marché de Noël, leurs marchandises dans la Salle Léo Lagrange, il est proposé que la Commune prenne à sa charge le coût d'un service de gardiennage.

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

27. Délibération n° 2021/69 – Travaux Place Jean Jaurès

Pour mener à bien le projet de réaménagement de la Place Jean Jaurès, il serait judicieux de mener une concertation en mobilisant un large public afin d'avoir un retour sur les besoins et attentes de chacun.

Il est proposé de faire appel aux services de la Société Voix Active gérée par Maxime LEMAIRE. Le coût de cette prestation (**15 540 € T.T.C.**) serait pris en charge à hauteur de 50 % H.T. par la Région Hauts de France.

Après avoir entendu la méthodologie proposée par la Société Voix Active pour cette concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier à la Société Voix Active la concertation relative à l'aménagement de la Place Jean Jaurès,

- d'autoriser Madame le Maire à signer le bon de commande pour cette prestation,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Président de la Région Hauts de France pour le financement de cette étude.

28. Délibération n° 2021/70 – Prix pour les Lauréats du Concours Photo

Un concours photo a été organisé comportant 3 catégories :

- jeunes (jusqu'à 18 ans),
- adultes,
- classe (école et collège).

Pour ce concours photo et ceux à venir, il est proposé, pour chaque catégorie, que des bons d'achat soient remis aux lauréats, à savoir :

- 1^{er} Prix : **100 €**,
- 2^{ème} Prix : **50 €**,
- 3^{ème} Prix : **25 €**.

Adoption, à l'unanimité moins 5 abstentions, de cette proposition.

29. Informations diverses

- *Concours de décoration des vitrines des commerçants :*
Dans le cadre des fêtes de fin d'année, nous souhaitons apporter un plus dans l'animation.
Un concours de vitrines commerciales, décorées, sera mis en place sous la direction de Monsieur Gérard PRINGAULT. Dans le même temps, la municipalité reconduit l'opération décoration et illumination comme tous les ans.
- *Route d'Acquin :*
La législation vient de changer concernant les feux dits « intelligents » ou « citoyens » (des capteurs aériens détectent la vitesse du véhicule qui pourra poursuivre sa route lorsque l'allure est respectée). L'implantation de feux récompenses permet d'améliorer la sécurité des usagers. On a soumis le projet au Département. Il sera présenté aux riverains à la mi-décembre afin de monter les dossiers de demandes de DETR et Amendes de Police dans la foulée.
- *Trottoirs Route du Val :*
Comme le SIDEALF ne fait pas les travaux Route du Val, il reste un reliquat sur le programme. Madame le Maire propose de faire les trottoirs du haut de la rue car elle a pu constater leur mauvais état.
Le devis s'élève à **31 063,20 €**.
- *Purge face à la Poste :*
Nous avons provisionné au budget pour réaliser la dalle pour la station de mobilité. La C.C.P.L. prend en charge les travaux. On peut se permettre d'utiliser cette somme pour la purge face à la Poste. Le devis s'élève à **19 807,20 €**.
- *Vitesse Rue Pontier et Route de Nielles :*
C'est un sujet récurrent. Les riverains se plaignent régulièrement de la vitesse excessive sur ces deux axes. Madame le Maire souhaite lancer une étude pour procéder à un aménagement de sécurisation avec l'aide du Département.

Malheureusement, il n'y a pas de solution miracle !

Il est proposé pour la Rue Pontier des feux intelligents et un renforcement du marquage au sol, qui s'ajoute à la limitation à 30 km/h.

Pour la Route de Nielles, certains tronçons n'ont même pas de trottoir. Afin d'obtenir une subvention plus conséquente du Département, il faudrait déposer une demande d'aide pour les deux dossiers et étudier les possibilités de subvention en GRMU (Grosses Réparations en Milieu Urbain) par exemple.

Etes-vous d'accord pour lancer l'étude ? Une année pour déposer, travaux à prévoir en 2023 si tout va bien.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 14.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

